



Conseil économique et social

Distr. générale
28 octobre 2020
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Vingt-troisième session

Genève, 13-15 janvier 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session*, **

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 janvier 2021 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=QeNaRt>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ci-après « Groupe d'experts ») sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2021/01

2. Exécution du mandat du Groupe d'experts

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a décidé, à sa soixante-treizième session (Genève, 25-27 novembre 2019), d'autoriser le Groupe d'experts à tenir en 2020 deux sessions supplémentaires dans le cadre du mandat en vigueur (tel que défini dans le document ECE/TRANS/2018/13/Rev.1) pour qu'il puisse mener à bien ses tâches c) et d), et il lui a demandé de faire un compte rendu à la soixante-quatorzième session du Groupe de travail, en novembre 2020. Le Comité des transports intérieurs a approuvé cette prolongation à sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25-28 février 2020). Cette session a été reportée à 2021 en raison de la crise de la COVID-19.

En application des décisions des organes de tutelle, le Groupe d'experts devrait mener à bien les tâches suivantes :

a) Tâche c) du mandat – Rédiger un document (ou un système de documents) sur l'uniformisation du droit ferroviaire qui pourrait être adoptés en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

Lors de sa vingt-deuxième session, le Groupe d'experts a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration d'un régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire conçu comme un système de conventions. Il s'est en particulier penché sur une proposition de modifications soumise par la Fédération de Russie (document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/5), qui concerne les dispositions du contrat de transport international de marchandises par chemin de fer énoncées dans le document ECE/TRANS/2016/15.

Plus précisément, le Groupe d'experts a discuté des modifications à apporter à l'article premier (Champ d'application) et au point 8 de l'article 2 (définition du terme « ayant droit »), ainsi que de la proposition de nouveaux articles portant sur les règles relatives au transport des marchandises, la méthode de transport et l'accord précontractuel de transport.

Le Groupe d'experts a décidé de poursuivre sa réflexion sur les modifications. Il devrait approuver les changements à apporter au document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2021/3, consacré au projet de la première convention du régime juridique uniformisé du transport ferroviaire, qui porte sur le contrat de transport international de marchandises par chemin de fer. Les débats porteront sur :

- Les modifications à apporter à l'article 1 – Le Groupe d'experts doit réfléchir au sens du texte proposé. La discussion reposera sur les réponses écrites de tous les experts aux questions formulées dans la quatrième rubrique de l'article premier (Champ d'application) du sous-paragraphe ii) du paragraphe a) du point 7 de la section III du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/2. En outre, la Fédération de Russie devrait donner son avis par écrit sur la question posée à la cinquième rubrique de l'article premier (Champ d'application) du sous-paragraphe ii) du paragraphe a) du point 7 de la section III du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/2 ;
- L'ajout de règles relatives au transport de marchandises – Le groupe d'experts doit décider si la modification antérieure de l'article 4 visée dans le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/15 rend superflu l'ajout de telles règles. Les réponses écrites des experts devraient permettre de prendre une décision à cet égard ;

- Les autres propositions de modifications – Les membres du Groupe d’experts sont convenus d’analyser les propositions figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/5 et leurs implications entre les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, et de faire part de leurs conclusions à la présente session. Il leur est recommandé de s’exprimer par écrit.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/5 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2021/3

b) Tâche d) du mandat – Discuter d’autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises dans l’optique d’ajouter, le cas échéant, des dispositions au document visé au titre de la tâche c) :

À sa vingt-deuxième session, le Groupe d’experts a examiné le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/6. Il a été décidé que tous les experts devraient soumettre au secrétariat, avant la présente session, des réponses écrites aux questions formulées dans le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/6, ainsi qu’aux autres questions formulées par le Président (voir le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) du point 7 de la section III du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/2).

Sur la base des contributions fournies, le Groupe d’experts devrait mener une réflexion et prendre une décision en ce qui concerne les questions relatives au transport international de marchandises par chemin de fer pour lesquelles il peut être nécessaire d’élaborer des conventions faisant partie du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2020/6

3. Questions diverses

Aucune proposition n’a encore été formulée au titre de ce point de l’ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@ un.org).

4. Date de la prochaine session

La présente session du Groupe de travail est la dernière de la période de prolongation du mandat en 2020.

5. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l’issue de la session, le secrétaire établira le rapport final de la session en coopération avec le Président et le Vice-Président.
